

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

- VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 262-2,
- VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics,
- VU la proclamation des résultats de l'élection municipale du 28 juin 2020,
- VU la délibération du Conseil municipal du 15 avril 2022 relative à la création de Commissions Administratives Paritaires communes entre la ville de Clermont-Ferrand et le centre communal d'action sociale de Clermont-Ferrand pour chacune des catégories A, B et C de fonctionnaires,
- VU les résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022,
- VU l'arrêté du 14 septembre 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 : Outre Monsieur Olivier BIANCHI, Président, la composition des Commissions Administratives Paritaires, pour les représentants de la Collectivité, est fixée comme suit :

CATEGORIE A :

TITULAIRES

Monsieur Jean-Christophe CERVANTES
Monsieur Frédéric PILAUD
Monsieur Christophe BERTUCAT

SUPPLEANTS

Madame Marion BARRAUD
Madame Wendy LAFAYE
Madame Sondès EL HAFIDHI
Madame Manuela FERREIRA DE SOUSA

CATEGORIE B :

TITULAIRES

Monsieur Frédéric PILAUD
Monsieur Yannick VIGIGNOL
Monsieur Alparslan COSKUN
Monsieur Didier MULLER

SUPPLEANTS

Madame Valérie BERNARD
Madame Manuela FERREIRA DE SOUSA
Madame Sondès EL HAFIDHI
Madame Marion BARRAUD
Madame Christine DULAC ROUGERIE

Envoyé en préfecture le 09/05/2023

Reçu en préfecture le 09/05/2023

Publié le

ID : 063-216301135-20230505-A090523DRHLB02-AR

S²LOW

CATEGORIE C :

TITULAIRES

Monsieur Frédéric PILAUD
Monsieur Christophe BERTUCAT
Madame Nicaise JOSEPH
Monsieur Thomas WEIBEL
Monsieur Jérôme GODARD
Madame Cécile AUDET
Madame Marianne MAXIMI

SUPPLEANTS

Madame Wendy LAFAYE
Madame Dominique BRIAT
Monsieur Pierre MIQUEL
Madame Estelle BRUANT
Monsieur Pierre SABATIER
Madame Marion BARRAUD
Monsieur Grégory BERNARD
Monsieur Alparslan COSKUN

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté du 14 septembre 2020 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Clermont-Ferrand et Monsieur le Directeur Général des Services du Centre Communal d'Action Sociale sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand le 05 MAI 2023



LE MAIRE


OLIVIER BIANCHI